

Quand puis-je demander le trajet de retour?

Mise à jour : Lundi 21 décembre 2020

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous pouvez choisir de retourner dans votre pays d'origine à **tout moment**, que vous soyez demandeur de protection internationale ou non. Par exemple :

- pendant votre procédure de protection internationale ;
- lorsque vous recevez une décision négative du **Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA)**.

Dès le **début de la demande** de protection internationale, Fedasil donne des informations sur la possibilité d'un retour au pays.

Dès la **première décision négative du CGRA**, Fedasil vous propose un retour volontaire dans les 5 jours. Vous pouvez choisir entre :

- introduire un recours au Conseil du contentieux des étrangers (CCE) si vous voulez rester en Belgique ;
- **ou** signer un engagement de retour volontaire avec Fedasil.

Si votre **demande de protection internationale est refusée** et définitivement clôturée, vous recevez un ordre de quitter le territoire (OQT) à exécuter dans un certain délai.

Vous êtes invité à rejoindre une **place retour** dans un centre d'accueil "retour" (sauf certains cas d'exception) dans les 3 jours de la notification de la décision négative du CCE.

Vous avez droit à l'aide matérielle dans ce centre, jusqu'à la date de votre retour dans le pays d'origine.

Si vous **refusez** de vous rendre dans un **centre d'accueil "retour"**, le délai de votre OQT peut être écourté.

L'Office des étrangers peut mettre en place un retour forcé. Le retour forcé est une expulsion forcée dans votre pays d'origine.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 54 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et certaines autres catégories d'étrangers.](#)

[Article 52/3 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.](#)

Les documents types

[Instructions du 13 juillet 2012 relative au trajet de retour et aux places de retour pour les demandeurs d'asile accueillis dans le réseau d'accueil de Fedasil](#)

